

**Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais**

**A – Agglopolo Provence Eau : Contrat de délégation Eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais**

**1- Présentation du contrat de délégation :**

\* La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à la société Agglopolo Provence Eau (APE), filiale de la SEM, qui assure pour le compte de la collectivité, la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

\* durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013

\*échéance 31/12/2024

\* Présentation synthétique des avenants conclus avant 2016 :

**L'avenant n°1**, notifié le 07 janvier 2013, a permis de définir les modalités précises d'affectation du personnel à la société dédiée.

**L'avenant n°2**, notifié le 07 janvier 2013, a entériné son transfert de la SEM à la société APE.

**L'avenant n°3**, notifié le 17 septembre 2014, a adapté le contrat pour tenir compte de la modification du rythme de facturation des grands consommateurs, modifier le règlement de service en précisant les dispositions de facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, ainsi que celles relatives à la facturation en cas de fuites sur les canalisations privatives et remplacer le dispositif de distribution de chèques solidarité par un mécanisme d'aides ponctuelles aux impayés d'eau par l'intermédiaire des CCAS des communes de la Collectivité lorsque celles-ci en disposent.

**L'avenant n°4**, notifié le 10 décembre 2015, a adapté le contrat pour tenir compte d'une évolution de son périmètre par l'abandon du forage de la Baronnerie à Lamanon, l'exploitation du nouveau forage St Sauveur et le maintien partiel du Captage de la Barlatière à Alleins, l'exploitation de la nouvelle station de potabilisation des Aubes.

**2 - Rappel des principaux financements :**

Recettes liées à la facturation de l'eau.

**3 - Principaux faits marquants de 2017 :**

- Évolutions quantitatives :

| Indicateurs de Performance du service public de l'eau potable | 2016         | 2017         | Evolution en % 2016/2017 |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
| Volume consommé comptabilisé                                  | 9 629 478 m3 | 9 420 099 m3 | - 2%                     |
| Nombre d'abonnées                                             | 46 102       | 46 522       | + 1%                     |
| Prix TTC du service au m3 pour 120m3                          | 2.30 €       | 2.26 €       | - 1.74 %                 |

|                                                                                                                                                                                                          |               |               |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------|
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques | 100%          | 100 %         |          |
| Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                                      | 80.52%        | 82.76%        | + 2.78 % |
| Taux de réclamations                                                                                                                                                                                     | 2.6 u/1000 ab | 1.7 u/1000 ab | - 35%    |

- Évolutions qualitatives et techniques : Sans objet

- Évolutions juridiques : présentation de l'avenant conclu en 2017

**L'avenant n°5 a été notifié le 18/05/2017 (Délibération DEA 004.1867/17/CM)**

Les Parties ont souhaité prendre en compte certaines évolutions réglementaires et techniques en modifiant le contrat en conséquence. Ces évolutions portent sur :

1. Le règlement de service

Considérant les évolutions réglementaires récentes, notamment relatives à la loi Hamon, et la nécessité, d'une part, de préciser les modalités d'information des abonnés par le Délégué en cas d'arrêt d'eau en urgence ainsi que les responsabilités entre l'abonné et le Délégué concernant l'entretien de la partie privative du branchement, les Parties ont convenues de faire évoluer les articles correspondants du règlement du service de l'eau potable.

2. La normalisation de certains branchements d'eau potable

Les travaux de GER ont été complétés pour inclure les travaux de normalisation de certains branchements par le positionnement du compteur en limite de propriété public/privé.

- Évolutions économiques :

Compte d'exploitation du Délégué Agglopoie Provence Eau

| En k€                           | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Montant des recettes            | 15 970 | 17 460 | 18 462 | 19 357 | 20 137 |
| Montant des charges             | 16 807 | 17 830 | 18 794 | 19 141 | 19 754 |
| Déficit ou bénéfice avant impôt | - 837  | -370   | -152   | 216    | 383    |

**4 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :**

Sans objet

## B – Agglopolo Provence Assainissement : Contrat de délégation Assainissement collectif sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais

### 1- Présentation du contrat de délégation :

\*La Collectivité a confié à la société Agglopolo Provence Assainissement (APA) (filiale de la SAUR) la gestion de son service public d'assainissement collectif des eaux usées par contrat d'affermage en date du 24 juillet 2012

\* durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013

\*échéance 31/12/2024

\* une brève présentation synthétique des avenants conclus avant 2016 :

**L'avenant n°1** a pour objet de transférer le contrat de DSP sans aucune modification à la société Agglopolo Provence Assainissement qui se substitue dans l'intégralité des droits et obligation de la SAUR - cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**L'avenant n°2**, notifié le 07 juillet 2014, a pour objet de prévoir les modifications suite aux évolutions suivantes :

#### La modification du patrimoine affermé :

- Nouvelle station d'épuration de Mallemort.
- Extension de la station d'épuration d'Eyguières.
- Mise en service d'une centrifugeuse à boue sur la station d'épuration de Lançon Provence Village.
- Mise en service d'un groupe électrogène sur la station d'épuration de Salon de Provence.

L'intégration des dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif dont l'alimentation en eau potable est faite par une autre ressource que le réseau public d'eau potable.

### 2 - Rappel des principaux financements :

Recettes liées à la facturation de l'eau.

### 3 - Principaux faits marquants de 2017 :

- Évolutions quantitatives :

| Indicateurs de Performance du service public de l'Assainissement                                                | 2016          | 2017         | Evolution en % 2016/2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------|
| Prix TTC du service au m3 pour 120m3                                                                            | 1.05 €        | 1.06 €       | 0.95%                    |
| Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau | 11.31 u/100km | 6.59 u/100km | - 42%                    |
| Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU                 | 100%          | 100%         |                          |
| Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU                  | 100%          | 99.53%       | - 0.5%                   |

|                                                                                                               |        |        |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | 97.99% | 91.15% | - 7%   |
| Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation      | 100%   | 100%   |        |
| Nombres d'abonnés                                                                                             | 40 428 | 41 114 | + 1.7% |

- Évolutions qualitatives et techniques : Sans objet

- Évolutions juridiques : Sans objet.

- Évolutions économiques :

Compte d'exploitation du Déléataire Agglopoie Provence Assainissement

| En k€                           | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant des recettes            | 4 921 | 5 095 | 6 503 | 6 142 | 6 652 |
| Montant des charges             | 5 128 | 5 496 | 6 034 | 5 809 | 6 758 |
| Déficit ou bénéfice avant impôt | - 207 | - 401 | 468   | 687   | - 106 |

#### 4 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :

Un avenant n°3 sera à établir afin de prendre en compte l'augmentation de charges liée à la réforme Construire Sans Détruire et d'intégrer de nouveaux ouvrages faisant évoluer le périmètre d'affermage.

Ces évolutions entraîneront une augmentation de la rémunération du délégataire de 1.30%, soit une augmentation de 0.0086 €/m<sup>3</sup> sur une facture type INSEE (120m<sup>3</sup>).